



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-08-30

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Attribution du marché – Produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie

Lot n°1 : Fourniture de papiers sanitaires, domestiques et de vaisselle jetable

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son 4°,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 précité, en matière de préparation, passation, exécution, règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision afférente à leurs avenants, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation a été engagée selon la procédure de marché à procédure adaptée pour les produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie – lot n°1 : Fourniture de papiers sanitaires, domestiques et de vaisselle jetable,

CONSIDÉRANT que, à l'issue de cette procédure, le marché a été attribué à **SANOGIA**, dont le siège est situé : **94 Allée d'Helsinki, PA de Signes, BP 50774, 83030 Toulon Cedex**, pour :

- La période initiale : **17 600,00 € HT** ;
- La période de reconduction n°1 : **17 600,00 € HT** ;
- La période de reconduction n°2 : **17 600,00 € HT** ;
- La période de reconduction n°3 : **17 600,00 € HT**.

DÉCIDE :

Article 1 :

Le marché portant sur les produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie – lot n°1 : Fourniture de papiers sanitaires, domestiques et de vaisselle jetable – est attribué à **SANOGIA** pour les montants périodiques suivants :

- Période initiale : **17 600,00 € HT** ;
- Période de reconduction n°1 : **17 600,00 € HT** ;
- Période de reconduction n°2 : **17 600,00 € HT** ;
- Période de reconduction n°3 : **17 600,00 € HT**.

Article 2 :

L'accord-cadre correspondant est conclu pour une durée initiale de **douze (12) mois**. Il est renouvelable **trois (3) fois** par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

- Reconduction n°1 : **12 mois**
- Reconduction n°2 : **12 mois**
- Reconduction n°3 : **12 mois**

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Trésorier, Madame le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi qu'à **SANOGIA**.

Fait à Sisteron, le 11 décembre 2025

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU